

Référence courrier :
CODEP-DTS-2023-023496

**Commissariat à l'Énergie Atomique et aux
énergies alternatives**

Monsieur le Directeur
Centre de Cadarache
13108 Saint-Paul-Lez-Durance Cedex

Montrouge, le 11 avril 2023

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Lettre de suite de l'inspection du 5 avril 2023 sur le thème de la fabrication et de la maintenance des emballages des transports

N° dossier : Inspection n° INSNP-DTS-2023-0339

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants

[2] Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2023

[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « *arrêté TMD* »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 5 avril 2023 au CEA de Cadarache à Saint-Paul-Lez-Durance (13) sur le thème de la fabrication et de la maintenance des emballages.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du 5 avril 2023, réalisée au centre du centre CEA de Cadarache, portait sur la fabrication d'un second exemplaire du modèle de colis LR144, de type B(M), chargé d'effluents aqueux radioactifs, ainsi que sur la maintenance des emballages LR144 et LR56 qui bénéficient chacun d'un certificat d'agrément en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles.

Après un point sur l'organisation du centre pour la fabrication et la maintenance des emballages, les inspecteurs ont examiné par sondage les éléments du dossier de fabrication de l'emballage LR144, notamment les sous-traitants impliqués, les modalités de réception du nouvel exemplaire et la réalisation des engagements pris par le CEA envers la mise à jour documentaire, suite à un incident



déclaré à l'automne 2022. Ils se sont ensuite intéressés au référentiel encadrant la maintenance des emballages d'effluents et ils ont passé en revue les documents émis lors de la dernière maintenance de l'emballage LR144 et ceux de l'emballage LR56. Ils ont ainsi été amenés à se déplacer dans l'installation dédiée à la maintenance des emballages d'effluents où ils ont pu examiner les modes opératoires et les rapports dans lesquels les contrôles réalisés sont tracés.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que la gestion de la fabrication du second exemplaire de l'emballage LR144 est maîtrisée et que la maintenance des emballages d'effluents est très satisfaisante. En particulier, le recueil des paramètres importants pour la sûreté, la sécurité et l'exploitation, document majeur très complet, ainsi que le compte-rendu de maintenance, très illustré, sont des points forts.

L'inspection ne fait ainsi l'objet d'aucune demande.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Bonnes pratiques relevées

Observation III.1 : Les emballages d'effluents bénéficient de maintenances annuelles, sans obligation réglementaire.

Observation III.2 : le retour d'expérience est consciencieusement pris en compte.

*

* *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125 13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources

Signé par

Thierry Chrupek